

Avantages sociaux des employés

SURVOL

PRINTEMPS 2019

 COMITÉ PERMANENT SUR LES RÉGIMES D'ASSURANCE

Assurance-vie collective, examen de l'année du régime

DU 1^{ER} MAI 2017 AU 30 AVRIL 2018

Le nombre de réclamations d'assurance-vie de base et pour personnes à charge a été sur la bonne voie cette année; aucun changement aux taux ne s'impose. Le nombre de réclamations d'assurance-vie supplémentaire et d'exonération des primes a augmenté. Il faut donc rajuster les taux. À compter du 1^{er} mai 2019, il faut augmenter le taux pour la prestation d'assurance-vie supplémentaire comme suit :

Augmentation de taux

Prestation (assurance-vie + décès ou mutilation par accident)	Taux actuel par prestation de 1 000 \$	Retenue salariale mensuelle	Nouveau taux par prestation de 1 000 \$	Nouvelle retenue salariale mensuelle	Augmentation mensuelle
Cotisation supplémentaire (payée par l'employé)	12,2¢/1 000 \$	4,27 \$	16,4¢/1 000 \$	5,74 \$	1,47 \$

L'exemple est fondé sur une prestation d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident de 35 000 \$

Cotisations prélevées

Assurance-vie de base et pour personnes à charge : **3,8 M\$**
Assurance-vie supplémentaire : **2,5 M\$**

Réclamations payées

Assurance-vie de base et pour personnes à charge : **3,7 M\$**
Assurance-vie supplémentaire : **2,5 M\$**

Montant moyen des réclamations payées (\$)

Assurance-vie de base : **56 000 \$**
Assurance-vie supplémentaire : **109 000 \$**
Assurance-vie pour personnes à charge : **12 000 \$**

Réclamations d'assurance-vie

Cancer : **44 %** Trouble circulatoire : **20 %**
Autre : **29 %** Trouble respiratoire : **7 %**

Nouvelle compagnie d'assurance-vie

En 2018, les régimes d'assurance-vie collective du GNB ont été évalués au moyen d'un processus d'appel d'offres officiel pour déterminer si :

- les dispositions actuelles des régimes sont concurrentielles dans le marché du travail d'aujourd'hui;
- les services fournis répondent aux besoins des membres;
- les frais administratifs et les coûts associés aux réclamations peuvent être réduits.

À compter du 1^{er} mai 2019, la compagnie d'assurance pour les prestations d'assurance-vie sera maintenant Croix Bleue Medavie. Il est important que vous sachiez que rien n'a changé quant à votre couverture actuelle ou à votre admissibilité aux régimes.

Possibilité d'adhésion

Au cours du mois de mai, vous pourrez ajouter une couverture d'assurance-vie pour personnes à charge sans devoir répondre à des questions d'ordre médical.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces prestations ou toute autre réclamation en cours, communiquez avec l'équipe des Services aux membres au 1-800-561-4012 ou au 506-453-2296, ou bien consultez le site Web vestcor.org/fr/avantages-sociaux.